Prendre sa retraite à 60 ans : est-ce encore possible ?

18/07/2023

Jusqu'en 2011, l'âge légal de départ à la retraite en France était de 60 ans. Depuis, cet âge a été rehaussé à 62 ans puis à 64 ans avec la réforme des retraites de 2023. Pourtant, il existe toujours des dispositifs qui permettent aux actifs de partir à la retraite avant l'âge légal de départ. Dans certains cas, il est donc possible de demander sa pension à 60 ans, et même avant. Explications.

Qui peut prétendre à la retraite à 60 ans ?

Vous pouvez prendre une retraite anticipée dans plusieurs situations.

Partir à la retraite pour carrière longue

Le départ à la retraite pour carrière longue vous permet de partir à la retraite à :

- 58 ans si vous avez commencé à travailler avant 16 ans ;
- < 60, 61 ou 62 ans (selon votre année de naissance) si vous avez commencé à travailler avant 18 ans ;
- 60 et 62 ans si vous avez commencé à travailler avant 20 ans ;
- 63 ans si vous avez commencé à travailler avant 21.

Pour en bénéficier, vous devez remplir un certain nombre de conditions de durée d'assurance et avoir cotisé au moins 5 trimestres avant 21, 20, 18 ou 16 ans (4 trimestres si vous êtes né entre octobre et décembre).

La retraite anticipée pour pénibilité

Si vous avez exercé un travail pénible, vous pouvez partir à taux plein, à 60 ans si vous souffrez d'une incapacité permanente d'au moins 20 % dont il est démontré qu'elle est due à votre travail. Si votre incapacité est située entre 10 % et 19 %, vous pouvez avoir droit à la retraite anticipée pour incapacité permanente sous conditions

À noter : Lorsque vous exercez un travail reconnu pénible selon certains critères, vous accumulez des points sur votre Compte professionnel de prévention (C2P). À certaines conditions, vous pouvez utiliser ces points pour partir à la retraite 2 ans avant l'âge légal de départ. Avec le rehaussement progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans à partir du 1er septembre 2023, le départ anticipé via le C2P évolue également de 60 à 62 ans (selon votre année de naissance).

Dans quels cas pouvez-vous partir à la retraite avant 60 ans ?

Certains dispositifs vous permettent de partir à la retraite avant 60 ans, sous certaines conditions.

Le départ anticipé pour handicap

Si vous avez effectué l'essentiel de votre carrière en situation de handicap, vous pouvez à certaines conditions partir avant 64 ans à la retraite. C'est la retraite anticipée pour handicap.

L'âge auquel vous pouvez partir dépend du nombre de trimestres que vous avez cotisés (en travaillant), tout en étant en situation de handicap à 50 % au minimum. En fonction de ces paramètres, vous pouvez partir à la retraite entre 55 ans et 59 ans.

La préretraite amiante

Si vous avez travaillé au contact de l'amiante, vous avez le droit de cesser de travailler à un âge situé entre 50 et 60 ans, suivant le nombre d'années travaillées dans cette situation. Vous percevrez une allocation de préretraite amiante jusqu'à l'âge de la retraite.

Si malheureusement, vous avez contracté une maladie professionnelle liée à l'amiante, vous pouvez partir à 50 ans dans tous les cas, et bénéficier de la préretraite amiante jusqu'à votre retraite.

La préretraite à 60 ans dans le cadre de l'entreprise ?

En plus des dispositifs publics de retraite anticipée, il existe des possibilités de partir à la retraite à 60 ans dans le cadre de l'entreprise. Mais les réformes successives en ont beaucoup limité la portée. Aujourd'hui, il existe notamment la préretraite CATS et les préretraites d'entreprise.

La préretraite CATS

La cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS) permet de partir à la retraite, à compter de 55 ans, grâce à un accord de branche dans l'entreprise.

Le dispositif est cependant rare, et même quasi éteint, car :

- les entreprises ne peuvent plus signer de convention CATS depuis 2005. Le dispositif existe seulement dans les entreprises qui ont en ont signé une avant cette date et qui disposent encore du dispositif ;
- depuis 2003, il concerne uniquement les salariés ayant exercé des métiers à très forte pénibilité ou des travailleurs handicapés à 80 % ou plus (de 2000 à 2003, le dispositif concernait les travailleurs exerçant un métier pénible ou en difficulté d'adaptation aux nouvelles technologies) ;
- la plupart des conventions CATS ont une durée de 5 ans et un grand nombre d'entre elles ont atteint leur échéance à partir de 2005 ;
- depuis 2003, les employeurs ne sont plus exonérés des charges sociales sur les préretraites CATS et, depuis 2005, l'État ne prend plus en charge les cotisations de retraite complémentaire pour les salariés ayant adhéré à des conventions CATS.

La préretraite d'entreprise

Votre entreprise peut prévoir un dispositif de cessation d'activité sans rupture du contrat de travail. Dans ce cas, c'est l'entreprise ou l'accord d'entreprise qui fixe les conditions de départ à la retraite. Souvent, la mise en préretraite vous est proposée dans le cadre d'un plan social. Si vous l'acceptez, vous cessez de travailler totalement ou partiellement tout en continuant à percevoir un revenu, entièrement financé par l'employeur.

En 2021, 18 % des salariés partis à la retraite ont bénéficié d'une mesure de départ anticipé, la plupart pour carrière longue. Il n'est donc pas toujours nécessaire d'attendre 64 ans, l'âge légal de la retraite, pour prendre sa retraite. Mais si vous n'entrez pas dans les critères de la retraite anticipée, vous pouvez aussi essayer d'aménager votre fin de carrière : sous certaines conditions, et avec l'accord de votre employeur, vous pouvez bénéficier de la retraite progressive à un âge compris entre 60 et 62 ans (selon votre année de naissance). Vous réduisez ainsi votre activité tout en percevant une partie de votre retraite et en continuant à accumuler des droits.

Si vous souhaitez savoir à quel âge vous pourrez partir à la retraite, vous pouvez utiliser notre simulateur « Estimer ma retraite ».

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme